



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**BASSIN AUTERIVAIN**  
*Haut-Garonnais*

**RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2023**



# Sommaire

## I. Introduction

### Le contexte macroéconomique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

### Les règles de l'équilibre budgétaire

## II. Analyse rétrospective de la CCBA en 2022

- a. Synthèse des réalisations majeures sur 2022
  - A. Le budget général
    - a. Section de fonctionnement
    - b. Section d'investissement
  - B. Le budget Collecte et valorisation des déchets
    - a. Section de fonctionnement
    - b. Section d'investissement
  - C. Les autres budgets annexes
    - a. Budget Office du tourisme
    - b. Les budgets d'aménagement économique

## III. Les orientations budgétaires 2023 de la Communauté de communes

### Le Budget Général

- A. Perspectives financières 2023 en fonctionnement
  - a. Dépenses de fonctionnement
  - b. Recettes de fonctionnement
- B. Les Projets 2023
  - a. Dépenses d'équipement
  - b. Les Autorisations de programme et Crédits de paiements (AP/CP)

# **Le Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets**

- A. Perspectives financières 2023 en fonctionnement
- B. Les projets 2023 Dépenses d'équipement
  - a. Les dépenses d'équipement
  - b. Les Autorisations de programme et Crédits de paiements (AP/CP)

## **Les autres budgets annexes**

### **IV. La dette**

- a. Au 31 /12/2022
- b. En 2023
- c. Les lignes de trésorerie

### **V. La gestion des Ressources Humaines**

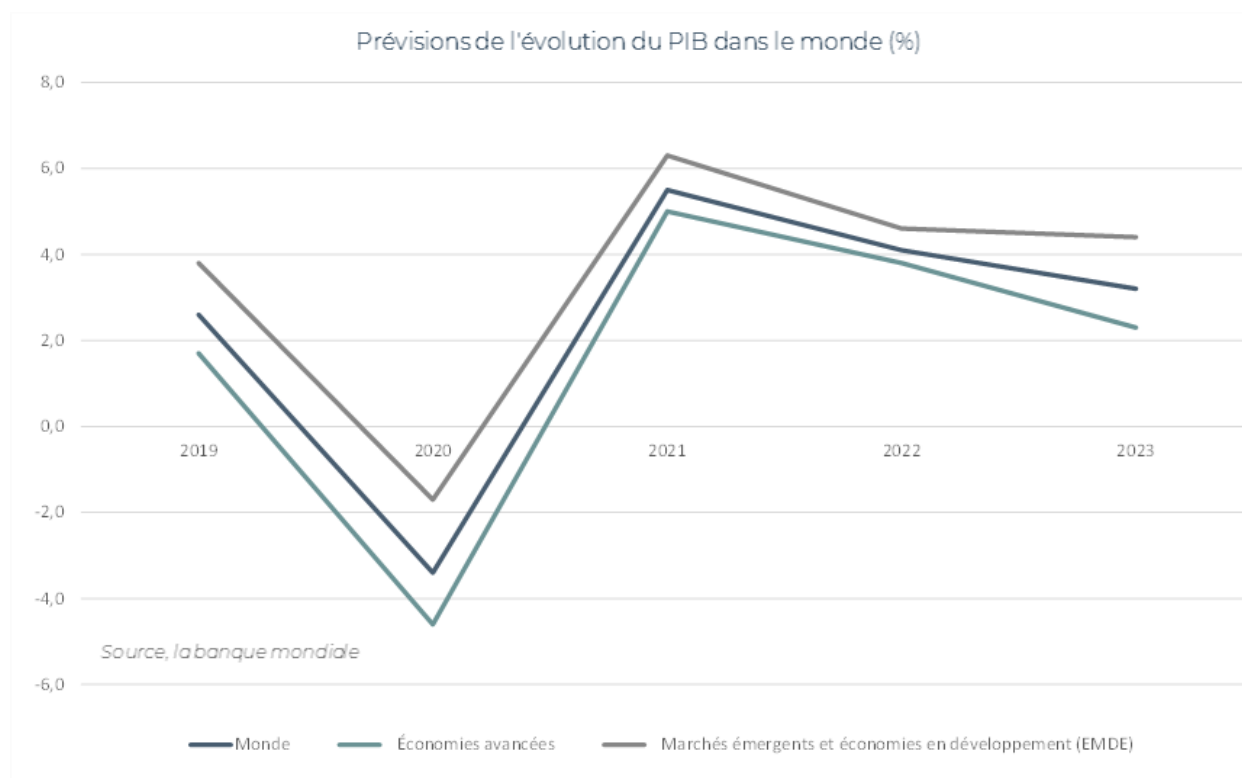
- a. Analyse de la structure des effectifs
- b. Perspectives 2023

# I. Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

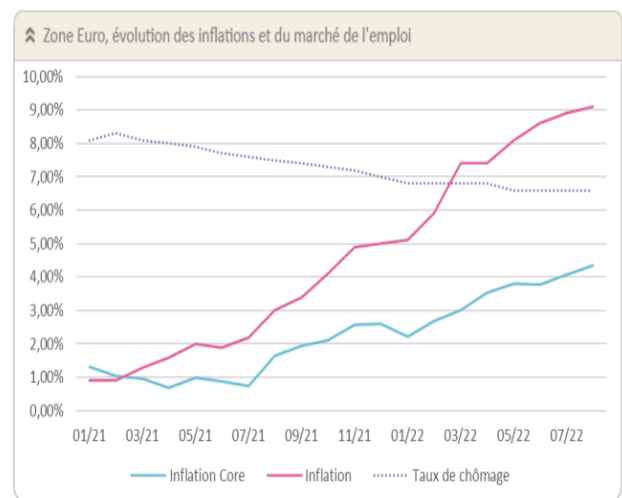
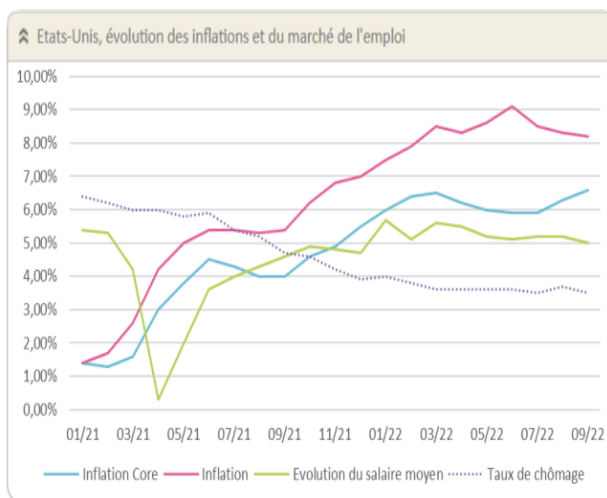
## Le contexte macroéconomique



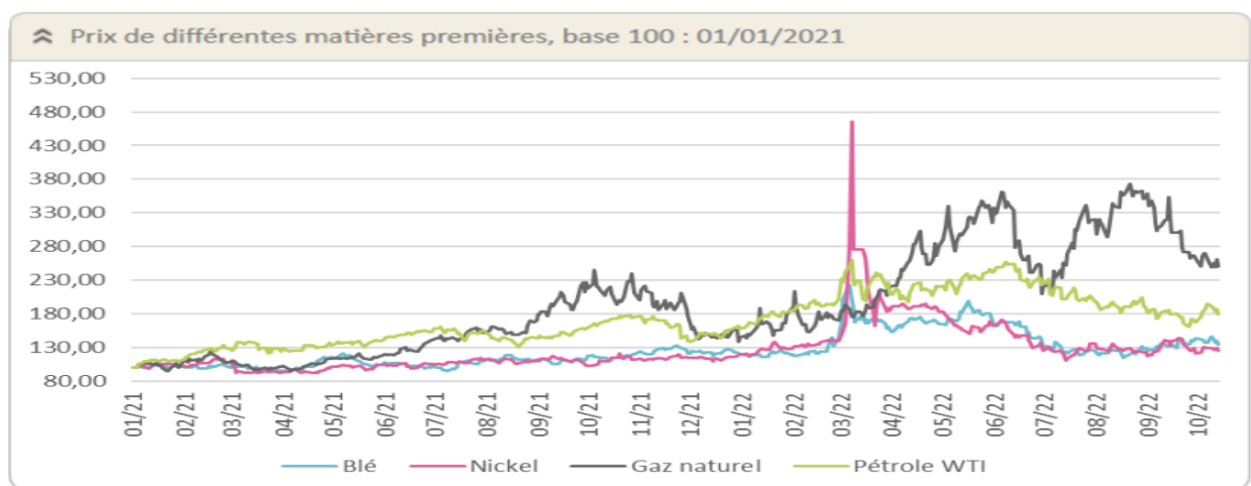
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures - gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc).

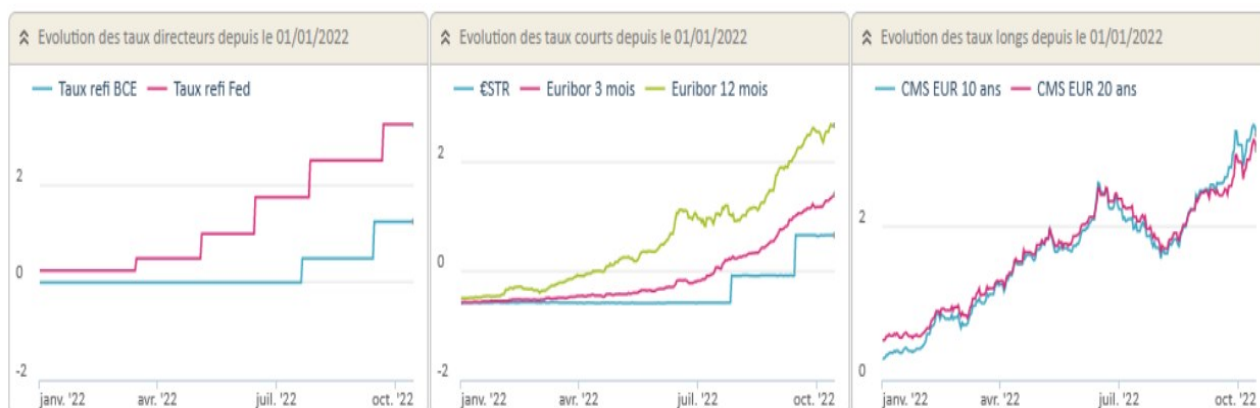
L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

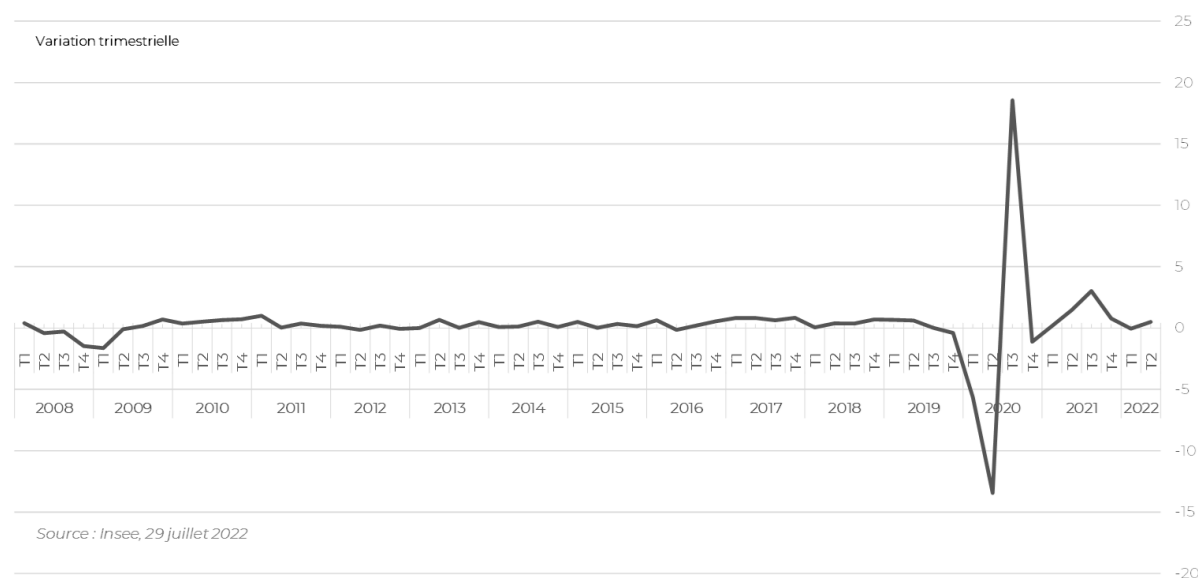
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



## Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



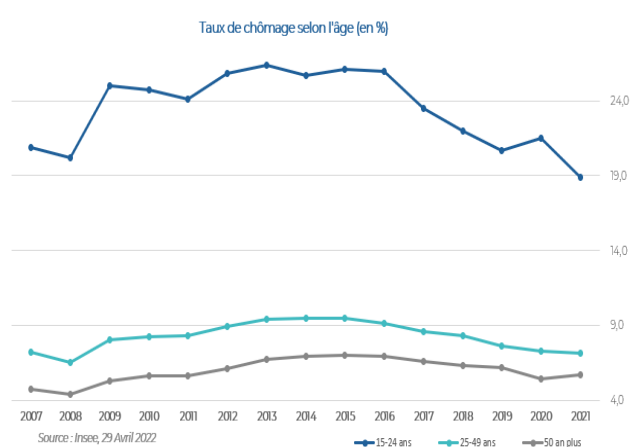
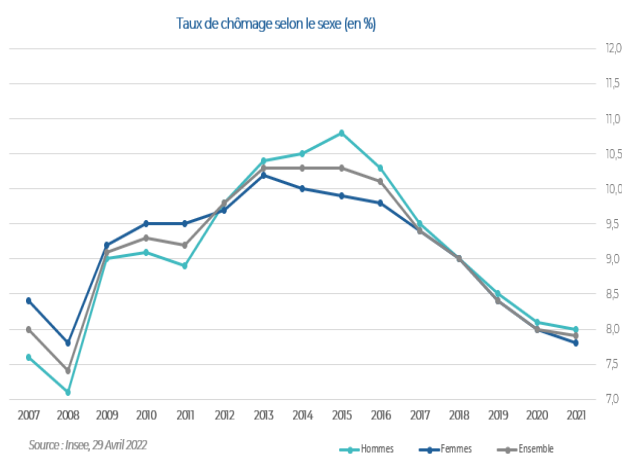
Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

### Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



# Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

## ***La fiscalité locale***

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

## ***Les dotations de l'Etat***

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

## ***Les aides***

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

## La mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "  
Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## **II. Analyse rétrospective de la CCBA**

### **A. Synthèse des réalisations majeures de 2022 et les principaux faits marquants :**

- Hausse modérée de la fiscalité conformément aux recommandations du pacte financier et fiscal mis en place :
  - Taux de foncier bâti augmenté de 0.5% par an pendant 4 ans soit 1% en 2022.
  - Une augmentation du taux de TEOM concernant le zonage 2 (hors centre bourg Auterive et Cintegabelle) passant de 11.76% à 13.24%
- Dynamique des bases du foncier bâti liée à l'inflation soit + 3.4%.
- Dynamique du produit de la fraction de TVA reversée à la place du produit de taxe d'habitation (+ 6.5%) qui s'explique en partie par une reprise de l'activité après les années COVID en 2021 (la part fixe de ce produit est calculé sur N-1)
- Reversement pour moitié de la dotation de solidarité communautaire aux communes membres.
- Respect du lissage du Plan Pluri annuel d'investissement pour maintenir la capacité financière de la CCBA et pour préparer la réalisation et la gestion future des investissements structurants.
- Une réalisation budgétaire qui s'est vue perturbée par les différentes augmentations liées aux contextes économique et géopolitique :
  - Augmentation très forte des fluides, du carburant,

- De certaines prestations de services,
- Des augmentations successives du SMIC, augmentation du point d'indice...
- Très forte augmentation des taux d'intérêts

## B. Le budget général

### a. Section de fonctionnement

- **Rappel des taux des taxes locales en vigueur au Sein de la CCBA**

Désignation	2020	2021	2022
Taxe d'Habitation	10.20%	10.20%	-
Taxe sur le Foncier Bâti	0	0.5%	1%
Taxe sur le Foncier non Bâti	4.96%	4.96%	4.96%
Contribution Foncière des Entreprises	32.16%	32.16%	32.16%

- **Les résultats de l'exercice 2022 en section de fonctionnement**

Désignation	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	12 622 978.26€	11 879 784.52€	11 570 059.48€
Recettes réelles de fonctionnement	13 761 503.30€	12 979 246.59€	13 743 327.91€
Dotations et subventions	2 975 612.62€	3 072 697.88€	3 120 822.59€
<i>Dont DGF</i>	<i>1 310 660.00€</i>	<i>1 352 051.00€</i>	<i>1 352 051.00€</i>
Fiscalité locale	8 442 629.00€	7 902 768.17€	8 220 990.00€
Produits des services	2 082 267.03€	1 948 338.91€	2 036 821.98€

Le réalisé 2021 apparait avec l'impact des flux réciproques suite à la création du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets en avril 2021. Un travail de retraitement doit donc être effectué pour expliquer la réelle évolution des montants en dépenses et recettes de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement s'explique principalement par une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré des hausses de prix et de coûts dans de nombreux secteurs dû au contexte international très inflationniste.

La lecture de ces grandes masses montre que, hors excédent antérieur reporté (EAR),

- La section de fonctionnement courant, est excédentaire de 1 749 148.12 €

- Ce résultat retrace la volonté de la CCBA qui consiste à augmenter l'autofinancement (Epargne brute) pour conserver une capacité financière suffisante pour la réalisation de son PPI et les coûts de fonctionnement induits des différents projets d'investissement. Cette capacité d'autofinancement s'explique par la mise en place :
- Une bonne maîtrise des charges courantes de fonctionnement,
  - Une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire pour moitié (part des communes dans le financement de la construction du futur centre aquatique)
  - Une augmentation du taux de TFPB de 0.5% par an pendant 4 ans

▪ **La chaîne de l'épargne :**

Année	2020	2021	2022	2021-2022%
Recettes Réelles de fonctionnement	11 880 720	13 761 504	13 743 328	-0,13 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>267 692</i>	<i>106 069</i>	<i>249 238</i>	<i>134,98 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 044 510	12 622 975	11 570 060	-8,34 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>236 644</i>	<i>170 189</i>	<i>674 513</i>	<i>296,33 %</i>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>635 764</b>	<b>1 055 774</b>	<b>2 173 268</b>	<b>105,85%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>5.35 %</b>	<b>7.67 %</b>	<b>15.81 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	232 450 €	165 791 €	168 190 €	1,45%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>403 314 €</b>	<b>889 983 €</b>	<b>2 005 078 €</b>	<b>125,29%</b>
Encours de dette	3 330 658 €	2 094 506 €	2 626 316 €	25,39 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,24</b>	<b>1,99</b>	<b>1,21</b>	<b>-</b>

La chaîne de l'épargne présente un EBC qui permet à la CCBA de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement de ses investissements

Les principaux ratios financiers présentés ci-dessus démontrent que la CCBA présente une situation de solvabilité correcte qu'il conviendra de maintenir et d'améliorer pour assumer un PPI ambitieux. Ainsi, la CCBA maintient sa capacité d'épargne sur ces 3 dernières années à un niveau suffisant pour financer une part de ces investissements. Elle devrait mobiliser un peu moins de 1,21 ans pour rembourser la totalité de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement.

## ▪ **Les reversements aux communes**

### ○ **La DSC (dotation de solidarité Communautaire)**

C'est un reversement facultatif d'un EPCI à ses communes membres d'une partie de la croissance du produit fiscal communautaire selon des critères à dominante péréquatrice.

La Communauté de Communes reverse à ce jour la somme de 417 100€.

### ○ **Le FPIC (Fond de péréquation Communal et Intercommunal)**

C'est un outil de péréquation horizontale. Il est alimenté par un prélèvement sur certains territoires contributeurs selon différents critères. Il est ensuite versé à d'autres territoires attributaires, selon d'autres critères. Une fois déterminés, les montants de contribution et/ou d'attribution au FPIC, ceux-ci sont répartis à l'intérieur de l'ensemble intercommunal entre l'EPCI et les communes membres puis entre les communes membres.

En 2022, la CCBA a été attributaire d'un montant total de 907 969€, réparti de la façon suivante :

CCBA : 320 597€ (301 390 € en 2021)

Communes membres : 587 372€ (580 930€ en 2021)

### ○ **Les Attributions de Compensation**

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes obligatoire en fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.

Le montant reversé en 2022 par la CCBA à ses communes membres est de 1 672 223 € et l'attribution de compensation prélevée sur certaines communes est de 24 130€.

▪ **Les subventions versées :**

✓ **Crèches associatives et aux budgets annexes**

En cohérence avec la politique menée sur son territoire et l'exercice de sa compétence « Enfance, Petite enfance, jeunesse », la CCBA apporte son soutien financier au fonctionnement des crèches et foyers de jeunes associatifs. Le montant total versé en 2022 s'élève à 396 319.20€ déduction faite des achats de couches par la CCBA :

Crèche de Le Vernet « Les Ptitous » : 73 000€

Halte-garderie d'Auterive « Les Canailloux » : 62 577.20€

Crèche d'Auterive « L'île aux enfants » : 88 028€

Crèche de Lagardelle « Canailloux » : 78 677€

Foyer d'Auterive : 77 747€

Foyer de Miremont : 18 588€

✓ **Associations ARPADE**

Afin de soutenir les actions de l'association ARPADE/CONFLUENCE dans le cadre des missions d'insertion pour la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti communal, la CCBA a versé en 2022 une subvention de 39 000€

✓ **Budgets annexes**

- Une subvention d'équilibre pour un montant total de 62 890.89 € a été versée au budget Office de tourisme
- Une avance pour le budget ERIS de 16 348.49€
- Une avance pour le budget ATHENA de 155 000€

## **A. Section d'investissement**

La section d'investissement courant est excédentaire de 1 235 555.57 €

▪ **Les principales réalisations en 2022 sont les suivantes :**

- Fin de la construction du gymnase de Cintegabelle, seules résident les réalisations comptables
- Etudes et AMO en cours pour la construction du centre aquatique intercommunal
- Réfection toiture de la crèche du Vernet
- Dernières réalisations comptables concernant la construction du pôle environnement

- **Les résultats de la section d'investissement**

Solde d'exécution (hors EAR) : **1 235 555.57€**  
 Solde des restes à réaliser : déficit de **363 381.50€**  
 Excédent antérieur reporté 2021 : **1 960 587.30€**  
 Résultat d'exploitation cumulé : **3 196 142.87€**

Désignation	Prévu BP 2022	Réalisé 2022
Dépenses réelles	7 482 184.40 €	1 546 352.63 €
Recette réelles	5 547 830.79 €	2 357 851.89 €
RAR dépenses	314 515.57 €	395 697.83 €
RAR recettes	578 187.46 €	32 316.33 €
Recours à l'emprunt	700 000 €	700 000 €
Encours de dette	2 094 506.30 €	2 626 316.34 €

## **C. Le budget annexe Collecte et valorisation des déchets**

### **a. La section de fonctionnement**

- **Rappel des taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères**

Désignation	2021	2022
Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)	15,53%	15.53%
	13.24%	14.94%

- **Les résultats de l'exercice 2022 en section de fonctionnement**

Excédent antérieur reporté : **267 991.76€**

Résultat de l'exercice 2022 (sans reprise des excédents reportés de 2021) : **541 611.95€**

Résultat de clôture 2022 (avec reprise des excédents 2021) : **809 603.71€**  
 (2021 : 367 991.76€)

Désignation	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	4 341 509.29€	4 807 173.93 €	4 561 665.84€
Recettes réelles de fonctionnement	5 067 183.77€	5 047 266.50€	5 430 323.42 €
Dotations et subventions	862 591.42€	352 246.50 €	332 180.53 €
Fiscalité locale - TEOM	2 943 578.00€	4 244 520.00 €	4 315 727.00 €
Produits des services	1 038 660.08€	265 500.00€ €	374 925.52 €

▪ **Les principaux faits marquants de la section de fonctionnement en 2022 :**

Des dépenses de fonctionnement relativement bien maîtrisées malgré les différentes hausses et des recettes réelles supérieures aux prévisions budgétaires.

▪ **La chaîne de l'Épargne**

Année	2020	2021	2022	2021-2022%
Recettes Réelles de fonctionnement	3 924 711	5 067 182	5 430 450	7,17 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>13 795</i>	<i>554</i>	<i>24 661</i>	<i>4 351,44 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 055 418	4 341 507	4 556 752	4,96 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>3 594</i>	<i>0</i>	<i>85</i>	<i>- %</i>
<b>Épargne brute (€)</b>	<b>-138 707</b>	<b>725 675</b>	<b>873 698</b>	<b>20,4%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>-3.53 %</b>	<b>14.32 %</b>	<b>16.09 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	129 784 €	143 038 €	171 480 €	19,88%
<b>Épargne nette (€)</b>	<b>-268 491 €</b>	<b>582 637 €</b>	<b>702 218 €</b>	<b>20,52%</b>
Encours de dette	0 €	2 227 322 €	2 805 842 €	25,97 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0</b>	<b>3,07</b>	<b>3,22</b>	<b>-</b>

## b. Section d'investissement

Désignation	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Dépenses réelles d'investissement	564 226.64 €	2 763 105.35 €	988 544.00 €
Recettes réelles d'investissement	7 69 419.81 €	2 227 270.64 €	1 143 647.11 €
Subventions	19 390.28 €	424 597.57 €	101 255.81 €
Emprunt	750 000 €	750 000 €	750 000 €
RAR dépenses	7 249.62	14 196.42 €	14 196.42 €
RAR Recettes	35 000€	25 299.28 €	25 299.28 €

Les principales réalisations concernent la mise en œuvre du projet « optimisation de la collecte et projet TEOMI ».

Le faible taux de réalisation est la résultante du retard de livraison très important des colonnes aériennes et enterrées en raison de la pénurie mondiale de l'acier et du plastique.

En recette, peu de subventions reçues et un emprunt débloqué à hauteur de 750 000€ en octobre pour financer la commande de colonnes aériennes et enterrées qui a été livrée en janvier 2023.

## d. Les autres budgets annexes

### a. Le Budget de l'office de Tourisme Intercommunal

A l'instar des autres budgets de la CCBA, les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées tant au niveau des charges à caractères général que du personnel avec la mise en place de plusieurs actions : organisation des journées du patrimoine, nettoyage de printemps malgré un léger retard pour la réalisation des sentiers de randonnées.

Une Participation du budget général à hauteur de 62 890.89€ sous forme de subvention d'équilibre, une subvention du département à hauteur de 5 000€ viennent financer de façon pérenne les actions touristiques de ce service.

Une subvention LEADER a été versée pour le financement d'un poste à hauteur de 50 000€

Désignation	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	71 795.26 €	87 334.25 €	75 592.36 €
Recettes réelles de fonctionnement	55 679.85 €	118 790.89 €	133 668.65 €
Dotations et subventions	55 384.25 €	118 790.89 €	132 900.99 €

Ainsi, la lecture des grandes masses budgétaires montre que la section de fonctionnement présente un solde de fonctionnement cumulé de 63 312.91€ et un résultat cumulé de la section d'investissement de 15 223.51€

## b. Les Budgets d'aménagement économique ERIS et ATHENA

- **ERIS**

Ce lotissement économique constitué de 18 lots est situé route de Miremont à Auterive.

En dépenses, hormis les écritures de stock, l'intégralité de l'aménagement ayant été finalisé, seules les dépenses concernant la régularisation de l'emprise foncière et le paiement des intérêts du prêt relais ont été réalisées en 2022.

En recette, outre les écritures de stock et la contrepassation des intérêts d'emprunt, 4 ventes de parcelles ont été réalisées pour un montant de 147 759.50 €

- **ATHENA**

L'aménagement de cette réserve foncière de 8 hectares située, à la sortie d'Auterive en direction de Miremont a été retardé cette année en raison de fouilles archéologiques.

En cours d'aménagement, les dépenses font états de travaux, remboursement d'intérêts d'emprunt et d'écritures de stock

En recette, hormis, les écritures de stock et de régularisation de l'annuité d'emprunt, il a été versé 58% de la DETR et une subvention du budget général à hauteur de 155 000€ à toute fin d'équilibre budgétaire en l'absence de vente.

# III. Les orientations budgétaires 2023 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain

## Le Budget Général

### A. Les perspectives financières 2023 en fonctionnement

Afin de maintenir le rythme de dépenses de son PPI (plan pluriannuel d'investissement) et de préserver sa solvabilité à long terme, la CCBA doit garantir son excédent brut courant et améliorer son épargne nette par une action conjointe sur les dépenses et recettes de fonctionnement. Ainsi, et comme prévu lors de la présentation des perspectives financière de la CCBA en septembre 2020, quelques mesures indispensables sont nécessaires, à savoir :

- Maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Diminution de moitié du reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes jusqu'en 2026
- Poursuite de l'augmentation du foncier bâti à 0.5%/an jusqu'en 2024
- Ajustement du produit GEMAPI (249 538 € au lieu 240 415€ pour 2022) compte tenu de l'augmentation des contribution reversées aux syndicats :

#### a. Les dépenses de fonctionnement

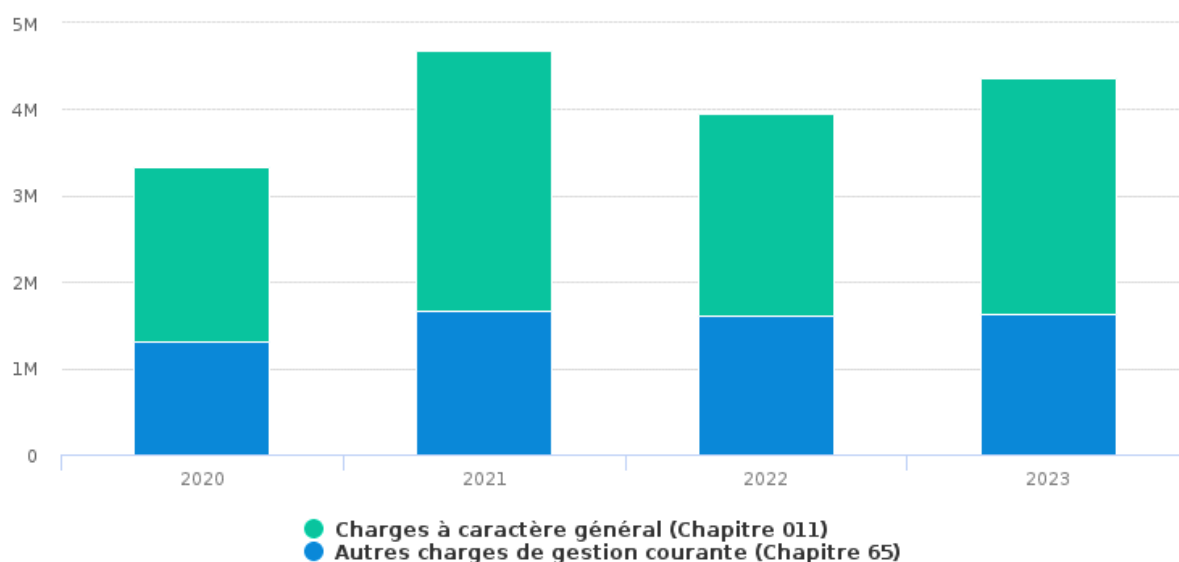
La maîtrise des dépenses se poursuit mais ce budget 2023 sera fortement impacté par les augmentations sur toutes les lignes budgétaires (énergie, carburant, prestations de service, assurances ...)

- Les charges à caractère général sont toujours contenues mais une augmentation à minima de 15% sera nécessaire pour faire face à l'impact financier de l'augmentation des dépenses en raison du contexte international.
- Au niveau des charges du personnel, la maîtrise des dépenses se poursuit.
- Augmentation du montant des subventions reversées pour faire face au contexte inflationniste
- Organisation de plusieurs évènements :
  - Le nettoyage de printemps
  - La famille s'anime
  - Forum de l'emploi et ateliers divers
  - Poursuite de la mise en place du Plan Local de l'Habitat suite au franchissement des 10 000 habitants de la commune d'Auterive en 2022

- Les autres dépenses de gestion courante progressent de façon importante pour certains postes de dépense :
  - Service incendie + 7%
  - Contributions aux syndicats + 10% en moyenne
  - Versement de la subvention d'équilibre pour le budget annexe  
Office du tourisme : 70 000€ (62 890.69€ en 2022)
- Augmentation très importante des frais financiers et prévision de provision pour risques à hauteur de 197 000€

## Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (chapitre 011 et 65)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 33,85 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 39,47 % du total de cette même section.

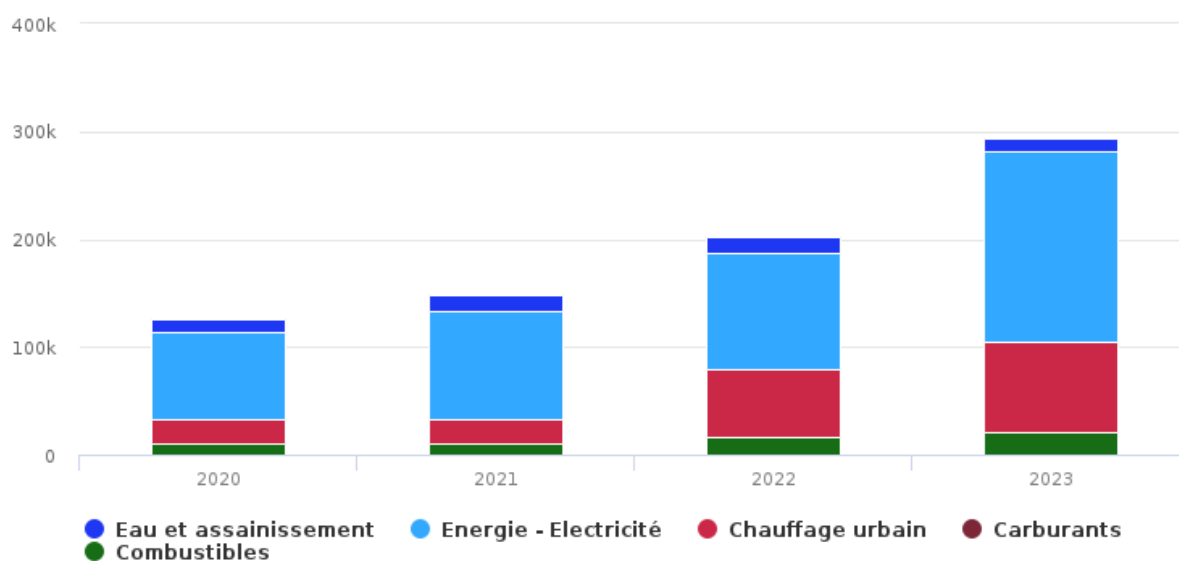


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 10,73 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023%
Charges à caractère général	2 015 359 €	3 006 356 €	2 340 409 €	2 726 683 €	16,5 %
Autres charges de	1 316 515 €	1 671 195 €	1 601 608 €	1 638 159 €	2,28 %
<b>Total dépenses de</b>	<b>3 331 874 €</b>	<b>4 677 551 €</b>	<b>3 942 017 €</b>	<b>4 364 842 €</b>	<b>10,73 %</b>
Évolution en %	-2,03 %	40,39 %			-

## Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	CA2022/BP 2023 %
Eau et assainissement	12 010 €	14 258 €	14 527 €	11 806 €	-18,73 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	103 368 €	123 850 €	169 891 €	260 114 €	53,11 %
Carburants - Combustibles	10 639 €	9 927 €	17 120 €	21 697 €	26,73 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>126 017 €</b>	<b>148 035 €</b>	<b>201 538 €</b>	<b>293 617 €</b>	<b>45,69 %</b>
Évolution en %	-	17,47 %	-	45,69 %	-

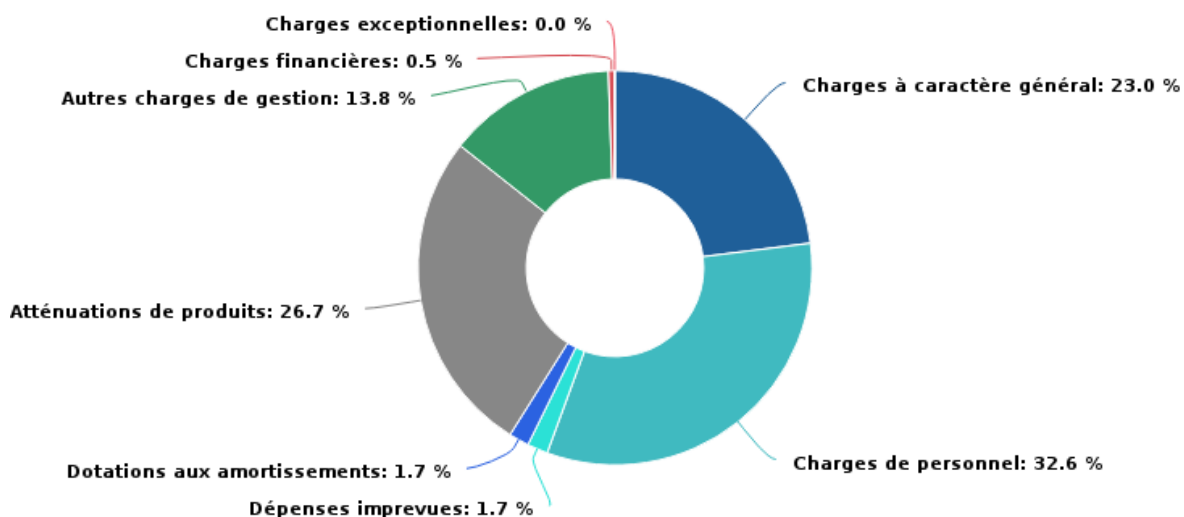
## Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Aussi, il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 1,11 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2020 - 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023%
Charges de gestion	3 331 874 €	4 677 551 €	3 942 017 €	4 364 842 €	10,73 %
Charges de personnel	3 726 066 €	4 160 555 €	3 763 160 €	3 862 370 €	2,64 %
Atténuation de produits	3 700 546 €	3 576 933 €	3 162 564 €	3 163 234 €	-0,02 %
Charges financières	49 376 €	37 748 €	40 497 €	61 326 €	51,43 %
Autres dépenses	236 643 €	170 189 €	710 877 €	400 000 €	-43,73 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 044 507 €</b>	<b>12 622 978 €</b>	<b>11 570 109 €</b>	<b>11 698 771 €</b>	<b>1,11 %</b>

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



## Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

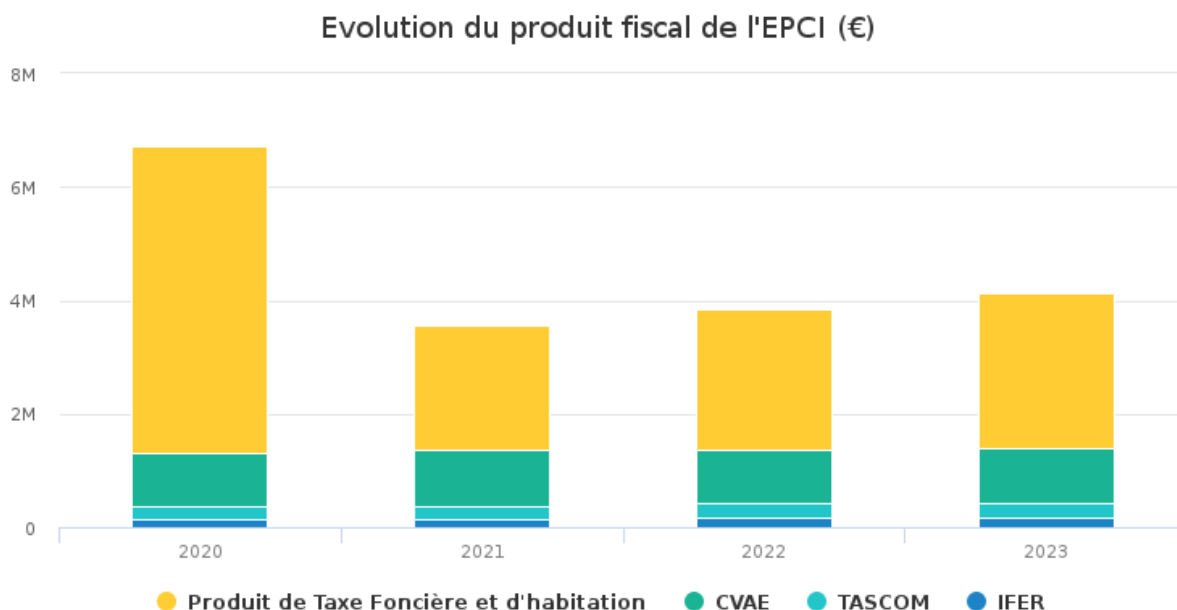
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023%
Attribution de Compensation versée	1 787 188 €	1 672 223 €	1 672 223 €	1 672 223 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	24 130 €	24 130 €	24 130 €	24 130 €	0 %
DSC	834 200 €	834 199 €	417 100 €	417 100 €	0 %
<b>Solde</b>	<b>-2 597 258 €</b>	<b>-2 482 292 €</b>	<b>-2 067 926 €</b>	<b>-2 065 793 €</b>	<b>0 %</b>
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,37</i>	<i>0,34</i>	<i>0,35</i>	<i>0,35</i>	<i>0 %</i>

La DSC est diminuée de moitié depuis 2022 au titre de la participation des communes membres de l'intercommunalité dans la construction du centre aquatique intercommunal

## b. Les recettes de fonctionnement

### 1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2023 le produit fiscal de la Communauté de Communes est estimé à 2 728 000 € soit une évolution de 9,82 % par rapport à l'exercice 2022.

#### Les produits fiscaux :

On ne connaît pas à ce jour les bases définitives pour les impôts ménages (TH, TFNB, TFB) et les impôts économiques (CFE, TASCOM, IFER).

Les recettes 2023 seront donc estimées de manière prudente selon les critères suivants :

- Un taux de foncier bâti à 1.5%
- Application des revalorisations prévues par la loi de finance 2023 soit une actualisation forfaitaire des valeurs locatives foncières : + 7.1%
- Actualisation du montant TVA reversé par l'Etat en fonction de la croissance économique soit + 5.1%
- Vote du produit GEMAPI pour couvrir les contributions des syndicats gérant la compétence GEMAPI : 249 538€

#### Les taux de fiscalité prévus :

Année	2022 en %	2023 en %
TFB	1	1.5
TFNB	4.96	4.96
CFE	32.16	32.16

## Synthèse des ressources fiscales estimées

Année	2021	2022	2023	2022-2023%
Taxes foncières et d'habitation	2 203 464 €	2 484 107 €	2 728 000 €	9,82 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 366 868 €	1 368 901 €	1 368 901 €	2,42 %
Reversement aux communes	-2 482 292 €	-2 067 926 €	-2 065 793 €	-0,1 %
Autres ressources fiscales	4 848 167 €	4 343 852 €	4 507 870 €	3,68 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>8 442 629 €</b>	<b>8 220 990 €</b>	<b>8 662 000 €</b>	<b>5,36 %</b>

## 2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 050 663 € en 2022. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

### La DGF

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie - écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

### Population DGF de la CCBA

	2021	2022	2023
Population totale	32 836	33 287	33 709
Résidences secondaires	283	279	279
Population DGF	33 119	33 566	33 988

Année	2021	2022	2023	2022-2023%
Dotation d'intercommunalité	578 669 €	636 107 €	647 063 €	1.72 %
Dotation de compensation	731 991 €	715 934 €	711 824 €	-0.57 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 310 660 €</b>	<b>1 352 041 €</b>	<b>1 358 887 €</b>	<b>0.51 %</b>

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

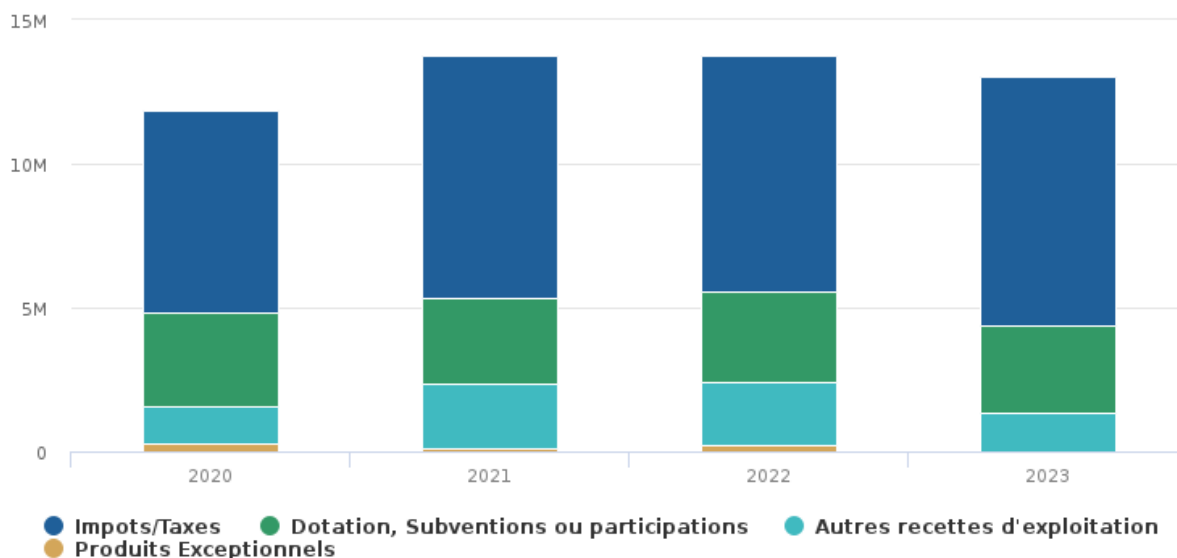
Année	2021	2022	2023	2022-2023%
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	301 390 €	320 597 €	338 000 €	5.43 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>301 390 €</b>	<b>320 597 €</b>	<b>338 000 €</b>	<b>5.43 %</b>

### 3. Les autres recettes de fonctionnement

Elles sont constituées des produits des services et principalement des participations familles qui sont en diminution par rapport à 2022. Cette diminution s'explique principalement par la fin du reversement en 2023 de la redevance d'exploitation de la cuisine centrale suite à la fin d'exploitation du local.

Le montant des dotations et subventions diminue également par rapport à 2022 en raison d'une baisse des participations de la CAF et l'absence de subventions par la non réalisation de projets en fonctionnement.

## Synthèse des recettes réelles estimées de fonctionnement pour 2023



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023%
Impôts / taxes	7 073 980 €	8 442 629 €	8 220 990 €	8 662 000 €	5,36 %
Dotations, Subventions ou	3 226 064 €	2 975 612 €	3 135 595 €	3 035 871 €	-3,18 %
Autres Recettes	1 312 981 €	2 237 192 €	2 165 310 €	1 327 168 €	-38,71 %
Produits	267 692 €	106 068 €	249 238 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 880 719 €</b>	<b>13 761 503 €</b>	<b>13 771 133 €</b>	<b>13 025 039 €</b>	<b>-5,42 %</b>

## B. Les projets 2023

### a. Les dépenses d'équipements

#### Investissements structurants

- Création d'un local à archives + mobilier : 101 800€
- Etudes environnementales pour l'aménagement de la zone d'activité économique au Vernet : 30 000€
- Extension siège CCBA (achat module type ALGECO) + mobilier : 310 000€
- Réfection parking salle omnisport : 30 000€
- Acquisition foncière sur Miremont + reprise de terrain : 100 000€
- Réfection voirie ZI + signalétique : 95 850€
- Aménagement local technique : 50 000€
- Travaux sur bâtiment petite enfance, enfance, jeunesse : 40 500€

#### Autres investissements

- Logiciels + licences (RH, profil acheteur MP...) : 51 200 €
- Matériel Informatique dont serveur : 30 250€
- Mobilier : 21 800 €
- Avances budget des zones d'aménagement économique : 840 000€
- Provisions pour la réalisation du PPI et pour les coûts de fonctionnement induit : 1 414 146.42 €
- Matériel technique : 24 850€
- Véhicule chantier d'insertion : 23 000€

### b. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

En application de l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Il y a 4 AP/CP en cours au sein du budget général ;

- **Construction d'un centre aquatique**
  - AP : 12 983 000€
  - Recettes estimées (subventions) hors emprunt et FCTVA : 4 757 708 €
  - CP prévus pour 2023 : 1 500 000€

- **Construction du gymnase de Cintegabelle**
  - AP : 2 750 854€
  - Recettes (Subventions) : 1 613 362€
  - Emprunt : 550 000€
  - CP prévus pour 2023 : 129 848.53€
- **Construction d'une école des arts**
  - AP : 3 700 000€
  - Subventions : 260 000€
  - CP prévus pour 2023 : 50 000€
- **Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage**
  - AP : 1 000 000€
  - Recettes estimées (Subventions) : 400 000€
  - Fond de concours commune Auterive : 100 000€
  - Emprunt : - €
  - CP prévus pour 2023 : 400 000€

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 9 209 640.61 €, elles étaient de 7 166 033 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021	2022	2023	2022/2023
Immobilisations incorporelles	175 056 €	153 106 €	218 146 €	42.48 %
Immobilisations corporelles	295 900 €	799 785 €	836 644 €	4.61 %
Immobilisations en cours	2 174 319 €	3 638 996 €	3 350 902 €	-7.92 %
Emprunts et dettes	165 791 €	170 000 €	195 562 €	15.04 %
Autres dépenses	435 206 €	2 404 146 €	4 038 314 €	67.97 %
<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 246 272 €</b>	<b>7 166 033 €</b>	<b>8 639 568 €</b>	<b>120,75 %</b>
Opérations d'ordre	2 004 465 €	92 900 €	130 897 €	-95,37 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %
RAR		314 515 €	395 698 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 250 737 €</b>	<b>7 573 448 €</b>	<b>9 166 163 €</b>	<b>21.03%</b>

Ces dépenses seront financées à hauteur de 5 810 579€ par :

**Des recettes réelles 3 373 503 € :**

- Subventions notifiées : 479 060€
- Emprunts : 1 000 000€
- FCTVA : 479 060 €
- Excédents de fonctionnement (1068) : 1 500 000€

**Des recettes d'ordre pour 5 760 344 € :**

- Dotations aux amortissements : 357 467 €
- Excédent d'investissement reporté : 3 196 143 €
- Virement de la section de fonctionnement : 2 206 733 €
- RAR : 32 316 €

# Le Budget Collecte et Valorisation des déchets

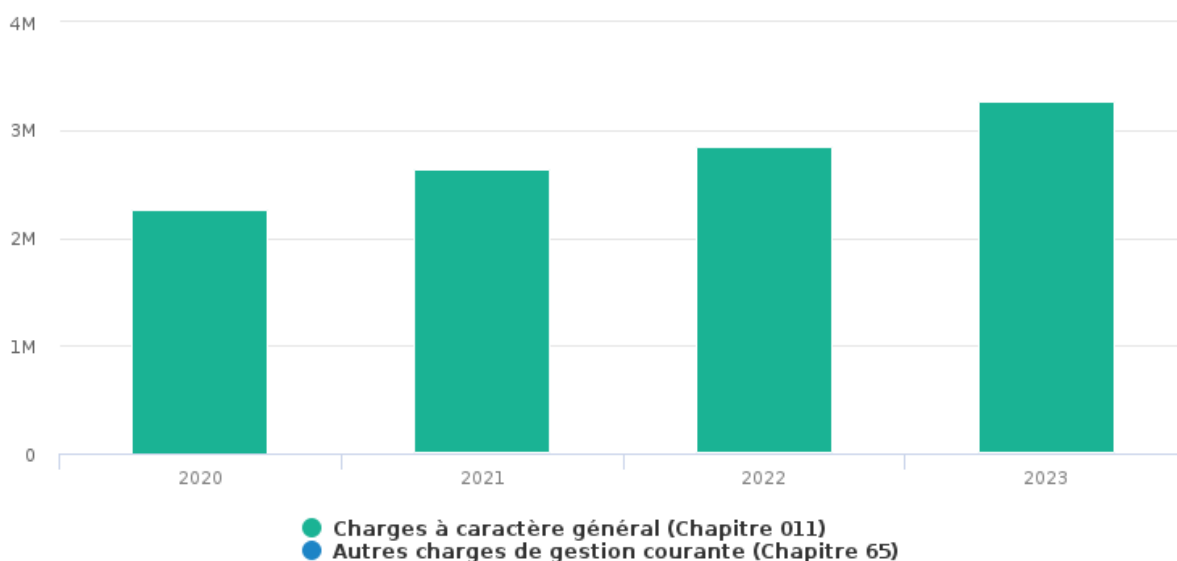
## A. Les perspectives financières 2023 en fonctionnement

### a. Les dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 5 080 291 €, elles étaient de 4 561 666 € en 2022.

#### Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

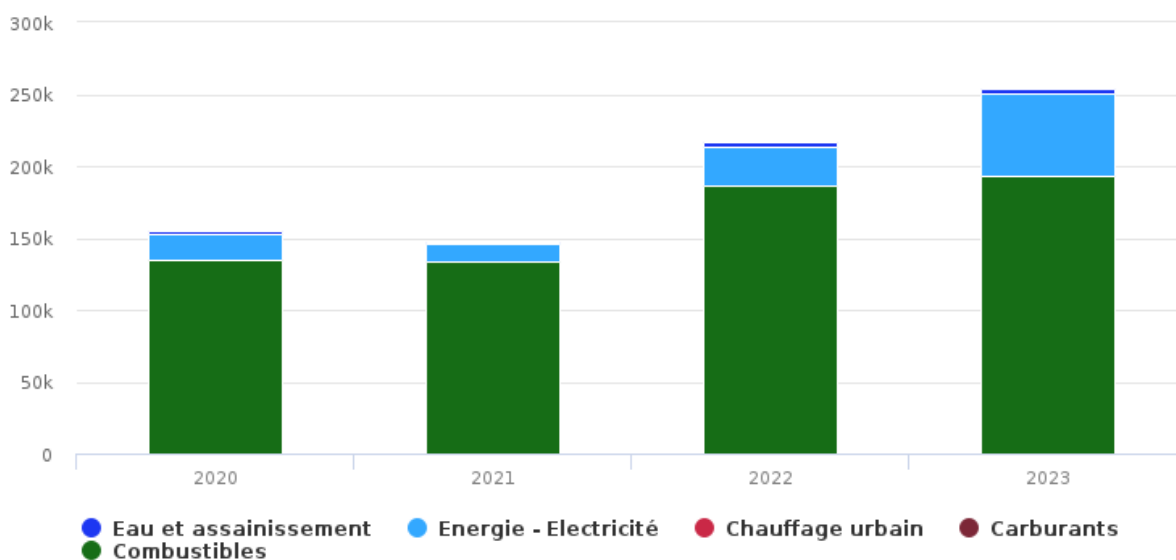
Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 62,45 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 51,89 % du total



Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 14,66 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023%
<b>Charges à caractère</b>	2 265 427 €	2 628 675 €	2 840 832 €	3 251 761 €	14,47 %
<b>Autres charges de gestion</b>	230 €	7 670 €	7 876 €	14 491 €	83,99 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 265 657 €</b>	<b>2 636 345 €</b>	<b>2 848 708 €</b>	<b>3 266 252 €</b>	<b>14,66 %</b>

## Les dépenses de fluides



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	BP2022-BP2023%
<b>Eau et assainissement</b>	1 997 €	1 208 €	2 712 €	2 848 €	5,01 %
<b>Énergie - Électricité Chauffage urbain</b>	17 234 €	12 216 €	27 506 €	58 100 €	111,23 %
<b>Carburants - Combustibles</b>	135 386 €	133 777 €	186 236 €	193 000 €	3,63 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>154 617 €</b>	<b>147 201 €</b>	<b>216 454 €</b>	<b>253 948 €</b>	<b>17,32 %</b>

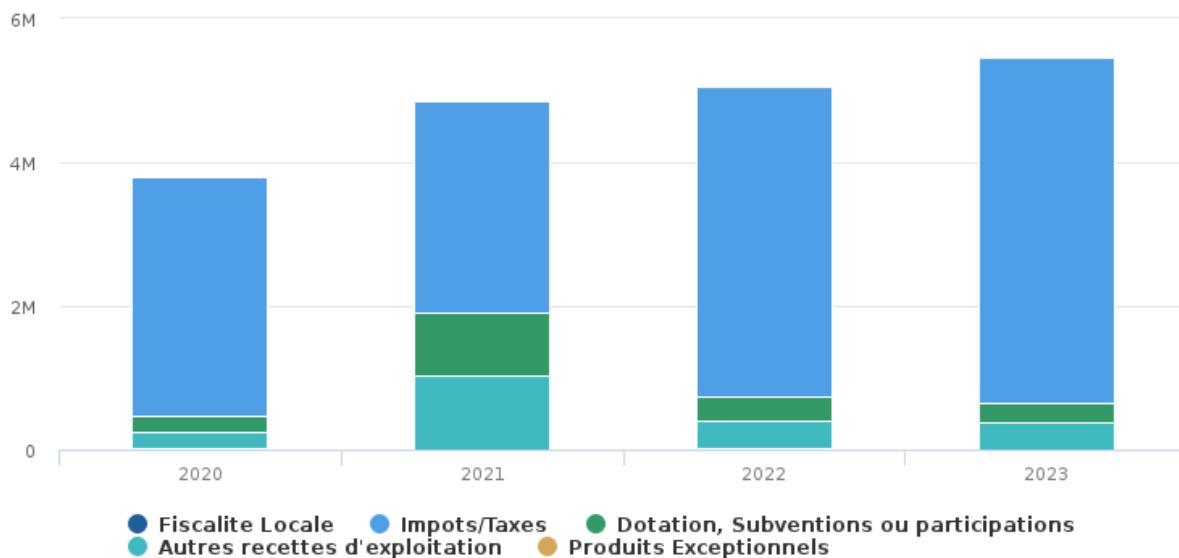
## Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023%
Charges de gestion	2 265 657 €	2 636 345 €	2 848 708	3 266 252 €	14,66 %
Charges de personnel	1 769 313 €	1 675 510 €	1 681 542 €	1 747 817 €	3,94 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	16 853 €	29 653 €	26 447 €	49 172 €	85,93 %
Autres dépenses	3 593 €	0 €	5 000 €	17 050 €	241 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 055 418 €</b>	<b>4 341 509 €</b>	<b>4 561 697 €</b>	<b>5 080 291 €</b>	<b>11,37 %</b>

### b. Les recettes de fonctionnement

Afin de financer les dépenses de fonctionnement, le produit de la TEOM perçu en 2022 n'est suffisant. Afin de couvrir ce déficit, il est nécessaire d'augmenter le taux de la TEOM comme prévu dans les perspectives financières de 2020 soit une augmentation du taux de la zone 2 qui pourrait être lissée sur 2 ans pour atteindre le taux de la zone 1 en 2023 soit 15.53%.

## Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023%
<b>Impôts / taxes</b>	3 318 662	2 943 578 €	4 315 727 €	4 788 428 €	10,95 %
<b>Dotations, Subventions ou</b>	230 761 €	862 591 €	332 181 €	280 000 €	-15,71 %
<b>Autres Recettes</b>	361 491 €	1 260 459 €	757 756 €	609 000 €	-19,63 %
<b>Produits</b>	13 795 €	554 €	24 661 €	2 600 €	-89,46 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 924 711 €</b>	<b>5 067 183 €</b>	<b>5 430 325 €</b>	<b>5 680 028 €</b>	<b>4,6 %</b>

## B. Les projets 2023

### a. Les dépenses d'équipement

#### Investissements structurants

- Travaux sur grappin et voirie : 30 000€

#### Autres investissements

- Colonnes, bacs, pièces diverse ... : 82 000€
- Achat BOM : 249 000€
- Caisson compacteur : 55 100€
- Matériel embarqué + matériel atelier travaux sur quai de transfert : 50 000€

## **b. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

2 AP/CP sont en cours :

- **Construction déchetterie d'Auterive**
  - Autorisation de programme : 3 835 725.93€
  - Recettes estimées (Subventions) hors emprunt : 1 022 000€
  - Crédits de paiement prévus pour 2023 : 100 000€
  
- **Optimisation collecte/Fibreux/Teomi**
  - AP : 3 337 102.38€
  - Recettes totales (Subventions) : 731 791€
  - Emprunts : 2 200 000€
  - CP prévus pour 2023 : 976 347 €

Ces dépenses d'investissement seront financées à hauteur de 3 501 979.83€ par :

**Des recettes réelles 1 237 634.41€ :**

- Subventions : 258 390.50€
- Emprunts : 400 000€
- Excédents de fonctionnement (1068) : 300 000€
- FCTVA : 253 941.63 €
- RAR : 25 299.28€

**Des recettes d'ordre pour 2 264 348.42€ :**

- Dotations aux amortissements : 552 567.19€
- Excédent d'investissement reporté : 1 050 065.43€
- Virement de la section de fonctionnement : 661 715.80 €

## **Les autres budgets annexes**

### **✓ Le budget office du tourisme**

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement, un montant de 90 122.63 €, elles étaient de 73 592.36 € en 2022.

Elles sont composées essentiellement des charges de gestion pour 22 266.70 € (Nettoyage de printemps, journées du patrimoine, sentiers de randonnées...) et 64 593.71 € de charges du personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent quant à elles un montant de 75 000€ (133 668.95€ en 2022) :

- Subvention du Département : 5 000€
- Subvention d'équilibre du budget général : 70 000€

Les dépenses réelles d'investissement de 67 751.75€ seront principalement destinées à l'aménagement du lac du Vernet (50 000€) et 11 588€ pour du petit matériel.

Ces dépenses seront financées par des recettes réelles d'investissement à hauteur de 40 992.69€ et de 34 325.41 € de ressources propres (opérations d'ordre)

### ✓ **Le budget d'aménagement de zone – Lotissement ERIS**

La phase d'aménagement étant terminée, il reste à prévoir le remboursement du prêt relais réalisé en 2023 de 540 000€, des factures résiduelles d'aménagement pour 17 046.56 €

Les recettes escomptées s'élèvent à 267 534€ pour la vente de parcelles

### ✓ **Le budget d'aménagement de zone – Lotissement ATHENA**

La phase 2 de l'aménagement a été mise en suspend en raison du montant important demandé pour la réalisation des fouilles archéologiques. Il est prévu cette année la finalisation de l'aménagement du pluvial pour un montant de 200 000 €.

Les recettes sont constituées par le produit du solde de la subvention DETR de 63 201€.

# IV. LA DETTE

## a. La dette au 31/12/2022

### Les emprunts du budget général

1 emprunt a été débloqué pour financer les travaux de la construction du centre aquatique : 700 000€

Encours de la dette au 31/12/2022 : 2 626 316.34 €

Capital de la dette : 168 189.96 €

Intérêt de la dette : 41 917.37 €

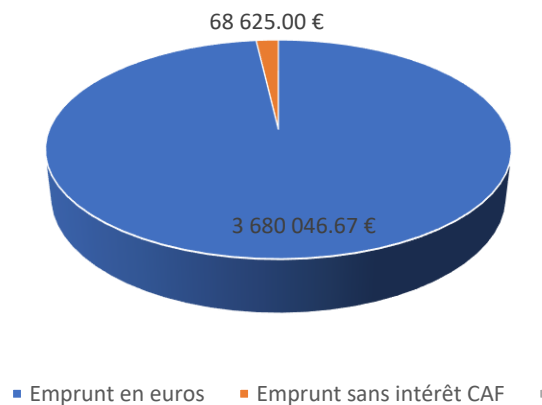
ICNE de l'exercice : 20 988.27 €

La dette pour un montant total de 3 748 671.67 € est composée de la façon suivante :

- 7 emprunts en euros à taux fixe
- 1 emprunt sans intérêts auprès de la Caisse d'Allocation Familiale

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

composition de la dette du budget général



## Les emprunts du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

1 emprunt a été débloqué pour financer l'optimisation de la collecte avec l'achat de colonnes aériennes et enterrées : 750 000€

Encours de la dette au 31/12/2022 : 2 805 842.83 €

Capital de la dette : 171 479.52 €

Intérêt de la dette : 25 951.90 €

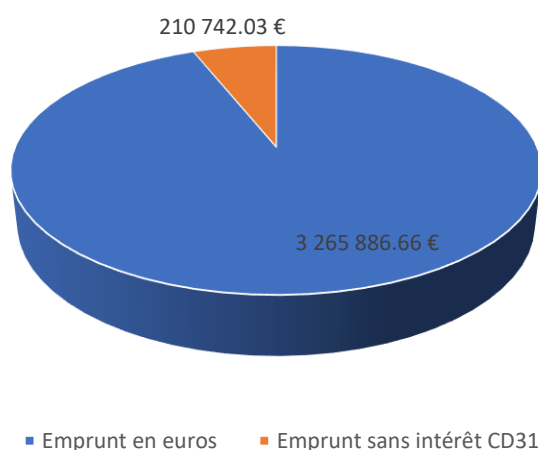
ICNE : 7 763.75 €

La dette pour un montant total de 3 476 628.69 € est composée de la façon suivante :

- 7 emprunts en euros à taux fixe
- 2 emprunts sans intérêts auprès du Département de la Haute-Garonne.

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

composition de la dette du budget annexe collecte et valorisation des déchets



## Les emprunts des budgets annexes

En 2020, il a été débloqué un prêt relais de 24 mois pour financer les travaux d'aménagement du budget annexe d'aménagement économique ERIS.

En 2022, 3 338.70 € d'intérêts ont été payés

## b. La dette en 2023

### Les emprunts du budget général

L'encours de la dette au 01/01/2023 est de : 2 626 316.34 €

- 8 emprunts en euros à taux fixe
- 1 prêt sans intérêts CAF

Le capital de la dette est de 195 562.28 €

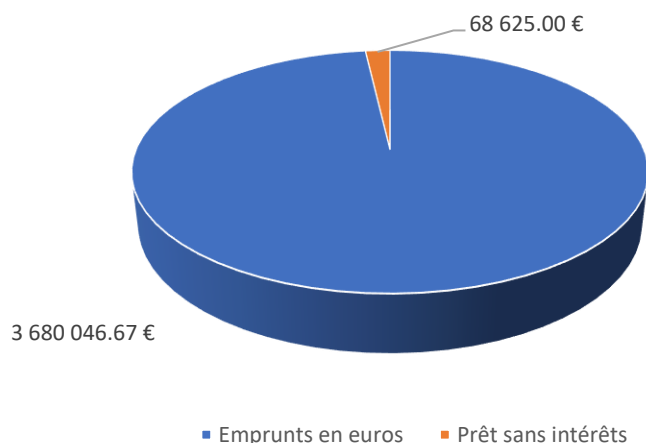
Les intérêts sont de 60 042.61 €

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

Une enveloppe de 1 000 000€ a été portée au budget pour financer les projets d'investissement sur l'exercice 2023

Le montant de la dette au 1er janvier 2023 est de 3 748 671.67 €

Composition de la dette du Budget Général



### Les emprunts du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

L'encours de la dette au 01/01/2023 est de : 2 805 8042.83 €

- 7 emprunts en euros à taux fixe
- 2 prêts sans intérêts du département

Le capital de la dette est de 200 524.05 €

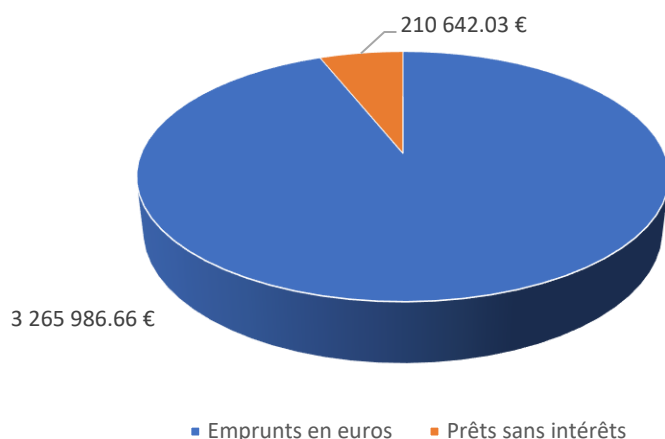
Les intérêts sont de 46 964.72 €

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

Une enveloppe de 400 000€ a été portée au budget pour financer les projets d'investissement sur l'exercice 2023

Le montant de la dette au 1er janvier 2023 est de 3 476 628.69 €

Composition de la dette du Budget annexe Collecte et Valorisations des Déchets



## Les emprunts des budgets annexes

Le prêt relais de 540 000€ sur le budget ERIS a été remboursé le 15/01/2023. Les intérêts à prévoir pour cette année sont de 827.70 €

### c. Les lignes de trésorerie

Afin de faire face aux problèmes de trésorerie temporaires, 2 lignes de trésorerie ont été contractualisées auprès de La Banque Postale pour le budget général et le budget annexe Collecte et valorisation des déchets d'un montant de 800 000€ chacune.

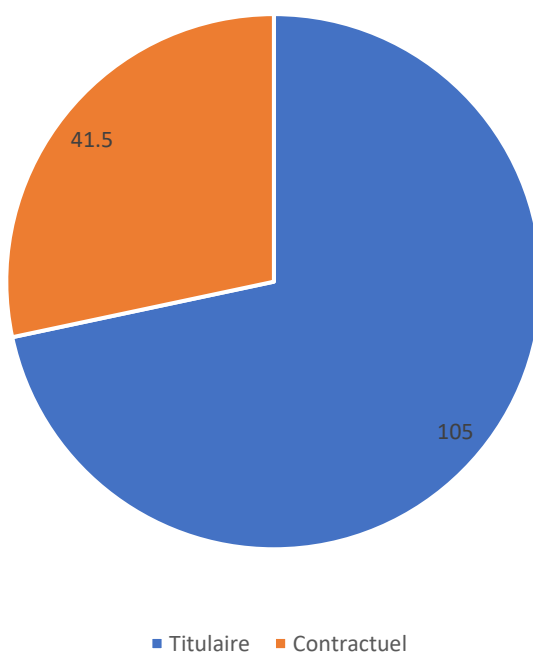
# V. CHARGES DE PERSONNEL : UNE MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE ET DES EMPLOIS

## A. L'analyse de la structure des effectifs

### 1. Évolution des emplois permanents

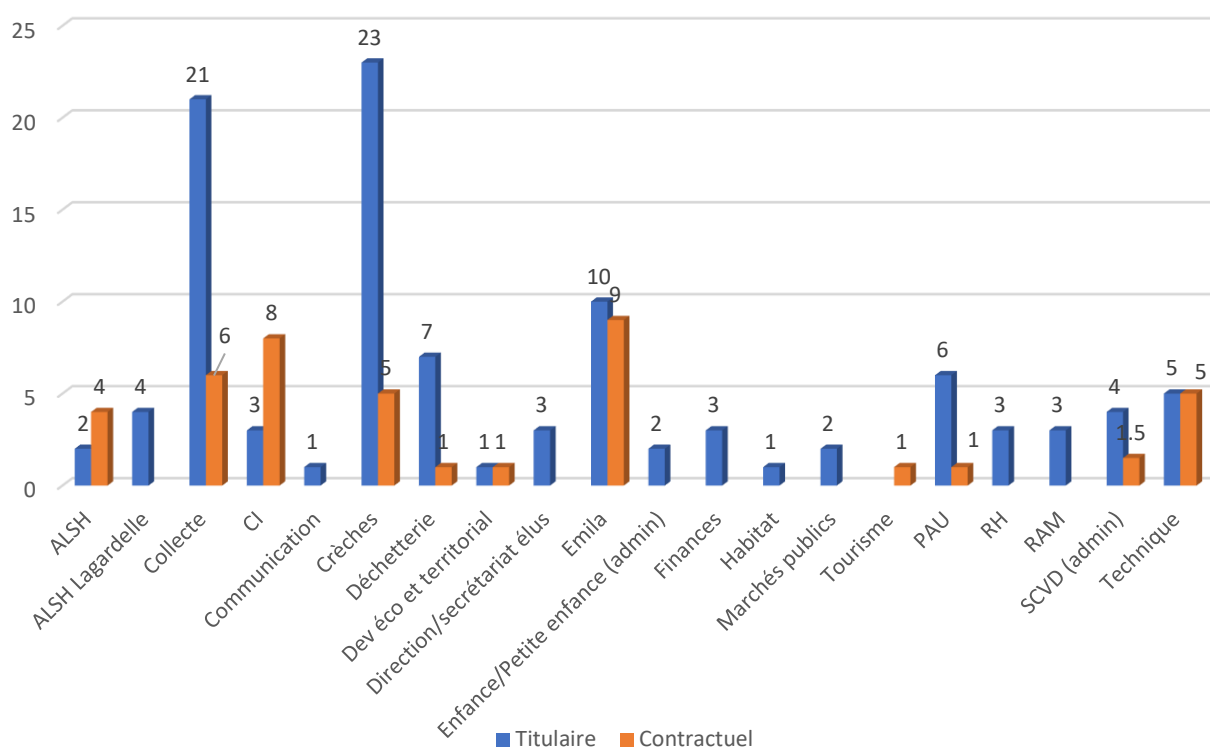
Les postes permanents ont vocation à être occupés par des agents titulaires ou par des agents contractuels permanent (si recrutement fonctionnaire infructueux).

Emplois permanents au 31/12/2022



« 146,5 emplois permanents au 31/12/2022,  
dont 72 % de titulaires et 28 % de contractuels »

## Structure des emplois permanents par service au 31/12/2022



## 2. Évolution 2021/2022 sur emplois permanents

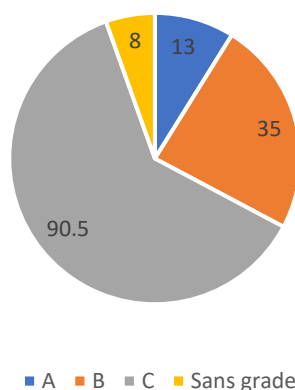
Evolution de l'effectif permanent entre 2020 et 2021			
Date	Effectif permanent	% titulaires	% contractuels
au 31/12/2021	143.50	74%	26%
au 31/12/2022	146.50	72%	28%

### « Le nombre d'emplois permanents a augmenté entre 2021 et 2022 »

Dans le courant de l'année 2022 :

- Début 2022, recrutement d'un chargé de coopération de la convention territoriale globale (recettes de la CAF attendues sur ce poste)
- Début 2022, recrutement d'un chargé du développement économique intégrant le nouveau service développement territorial composé d'une responsable et d'un référent tourisme
- Courant 2022, recrutement d'un agent du chantier d'insertion pour intégrer l'équipe technique en contrat PEC
- Départ à la retraite d'un agent de collecte dans le courant de l'année, non remplacé
- Fin 2022, recrutement d'un agent polyvalent de gestion et de prévention des déchets

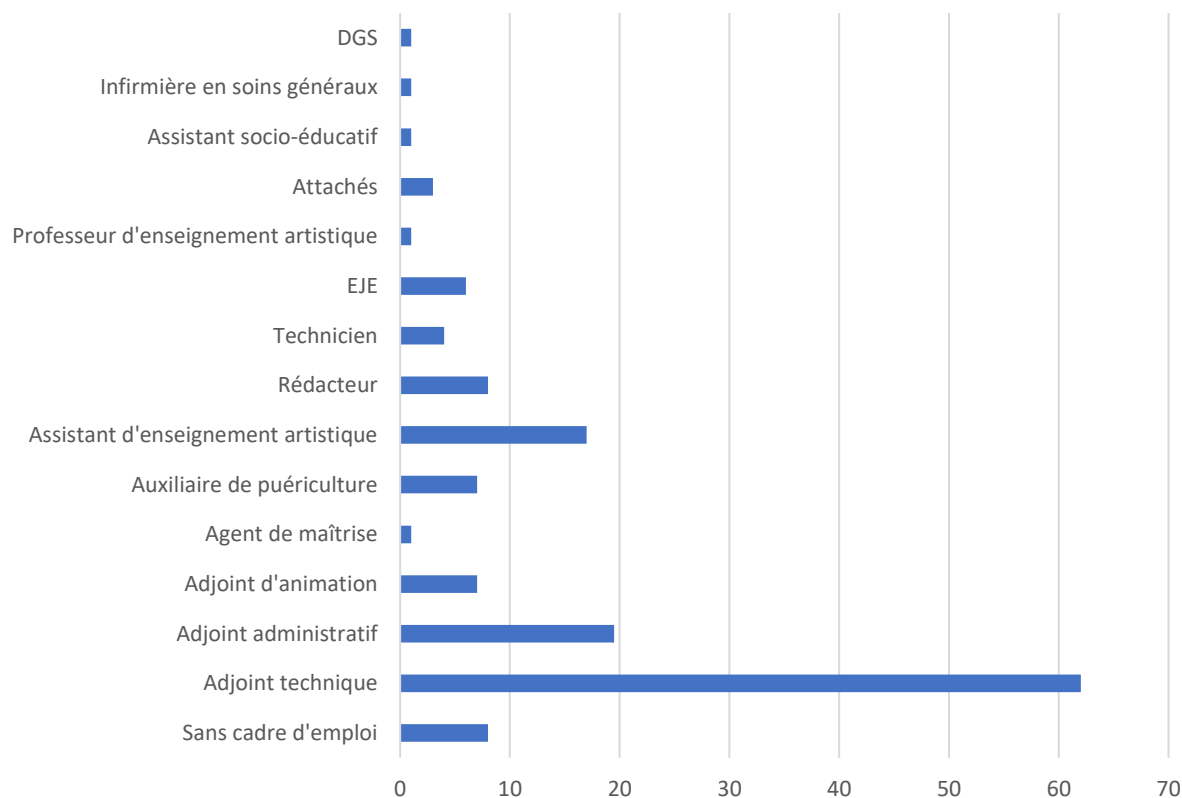
### Structure des emplois permanents par catégorie au 31/12/2022



On remarque une hausse des catégories B entre 2021 et 2022 : le cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures a été reclassé en catégorie B dans le courant de l'année et 3 agents ont été nommés suite à réussite au concours de rédacteur

NB : sans grade : agents du chantier d'insertion - contractuels en CDDI d'une durée maximale de 24 mois et non intégrables à l'effectif réel de la CCBA

### Structure des emplois permanents par cadre d'emplois au 31/12/2022



### 3. Effectif comprenant les contractuels recrutés pour remplacer agents absents sur emplois permanents (suite congés maternité, longue maladie...) :

Evolution de l'effectif permanent au cours d'une année			
Date	Effectif permanent	Remplacements sur emplois permanents (*)	Effectif permanent global
au 31/12/2019	161.00	7	168
au 31/12/2020	160.50	6	166.5
au 31/12/2021	143.5	9	153.5
au 31/12/2022	146.5	10	156.5

(\*) : la valeur indiquée correspond au nombre de recrutements réalisés et n'est pas exprimée en ETP

### 4. Les effectifs sur emplois non permanents

Autres agents contractuels : contractuels non permanents employés sur des emplois non permanents ou pour des besoins temporaires/saisonniers

Effectif sur emplois non permanents					
Date	Effectif saisonnier	Effectif accroissement temporaire d'activité	Effectif vacataires	Apprenti	Effectif sur emploi non permanent global
au 31/12/2019 (*)	29.6	2.3	13 (*)	0	44.9
au 31/12/2020 (*)	25	2	10 (*)	0	37
au 31/12/2021	29	3	0	0	32
au 31/12/2022	22	10	0	1	33

(\*) Dont contractuels enquêteurs du service déchets

Les valeurs indiquées correspondent au nombre de recrutements réalisés et ne sont pas exprimées en ETP

1 apprenti en CAP AEPE (petite enfance) a été recruté en crèche en 2022.

### 5. La masse salariale



Répartis comme suit par budget :

Année	Réalisé 012 BG	Réalisé 012 BCVD	TOTAL
2021	3 583 093 €	1 674 042 €	5 257 135 €
2022	3 762 937 €	1 681 542 €	5 444 479 €

NB : La répartition des agents par budget évoluant encore depuis la mise en place du budget collecte et valorisation des déchets (liés aux agents à imputer sur les deux budgets), il est encore trop tôt pour étudier les évolutions par budget.

- **La masse salariale a augmenté de 3.5% par rapport à 2021.**

Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice de 3.5% au 01/07/2022 et par les revalorisations successives de la valeur du SMIC et des grilles indiciaires de certains cadres d'emplois.

Le GVT ainsi que les recrutements intervenus en 2022 mentionnés plus haut viennent également expliquer cette hausse.

## 6. Les éléments de rémunération

(Hors frais annexe de personnel : cotisation CNFPT, médecine professionnels, assurances, etc. et recettes sur personnel non déduites - remboursement assurance sur salaires)

Éléments de rémunération au 31/12/2022			
	Titulaires	Contractuels	Total
<b>Brut</b>	2 862 671,23 €	944 598,15 €	3 807 269,38 €
<b>Dont TBI, traitement forfaitaire</b>	2 292 428,46 €	781 646,80 €	3 074 075,26 €
<b>Dont Primes totales</b>	511 100,42 €	121 410,62 €	632 511,04 €
<b>Dont NBI</b>	28 513,28 €		28 513,28 €
<b>Dont SFT</b>	40 823,89 €	13 269,98 €	54 093,87 €
<b>Dont Transfert primes points</b>	-21 508,36 €		-21 508,36 €
<b>Dont Heures comp/supp</b>	11 313,54 €	6 454,38 €	17 767,92 €
<b>Dont Avantages en nature</b>		4 430,00 €	4 430,00 €
<b>Dont Allocation chômage</b>		13 961,25 €	13 961,25 €
<b>Dont Rémunération apprenti</b>		3 425,12 €	3 425,12 €

## B. Les perspectives 2023

- Montant de la masse salariale globale : **5 622 280 €**
  - Dont 3 836 963.20 € pour le budget général
  - Dont 1 785 316.55 € pour le budget annexe collecte et valorisation des déchets
- Variation : **+ 3.27 %**
- Propositions :

La structure des effectifs va globalement rester stable en 2023. Il convient néanmoins de prévoir suffisamment de crédits pour absorber sur une année entière les hausses du point d'indice et du SMIC survenues en 2022, ainsi que le GVT.

S'agissant exclusivement du budget annexe, malgré la mise en place progressive du nouveau schéma de collecte (2 agents partis à la retraite non remplacés fin 2022 et mi 2023, réduction des besoins en contractuels), deux agents en longue maladie dont le salaire est maintenu doivent être remplacés pour assurer le bon fonctionnement du service déchetterie.

\*La ventilation des agents multi-budget a été mise à jour pour assurer la fiabilité des analyses financières.